



# Marthe POGGI

NOTAIRE

Successeur de la SCP POGGI & FABIANI  
Et de Me SEATELLI

39, BOULEVARD PAOLI  
20200 BASTIA (Haute Corse)

Téléphone : 04.95.31.12.63  
Télécopie : 04.95.32.55.94  
marthe.poggi@notaires.fr  
C.D.C. Cpte (IBAN) :  
FR 84 4003 1000 0100 0016 8066  
E04  
Code BIC : CDCG FR PP

**CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES**  
**2, Cours Granval**

**20000 AJACCIO**  
cr.ajaccio@notaires.fr

Dossier suivi par  
**chantal.rota.20026@notaires.fr**

Notoriété consorts REGAGNON

Bastia, le 4 avril 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre des nouvelles dispositions concernant la constitution de titre de propriété, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'avis de parution dans le journal,

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/O Maître Marthe POGGI

**Maître Marthe POGGI**  
**Notaire**  
**39 boulevard Paoli**  
**20200 BASTIA**

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

COMMUNE DE SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212,

Suivant acte reçu par Maître Marthe POGGI, Notaire à BASTIA (20200) 39 boulevard Paoli, le 28 mars 2022

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, des personnes suivantes :

Mme Anne LAPORTE, demeurant à Cité du Niger 3, BAMAKO (MALI)

M. Marc-Humbert REGAGNON, demeurant à TOULOUSE (31000) 45 rue de Rabastens.

Mme Fabienne REGAGNON, demeurant à CONDORCET (26110) Mas de Perce Neige

Mme Emmanuelle REGAGNON, demeurant à BERRIAS ET CASTELJAU (07460) Jales

Mme Eve REGAGNON, demeurant MADRID (28005) Espagne, Calle San Cayetano

Désignation des biens :

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE)

-Une maison, cadastrée section D n° 417 lieudit arbitro pour 1a 88ca

-Des parcelles de terre, cadastrées, lieudit arbitro section D :n°403 pour 24ca, n°419 pour 1a 03 ca, n°421 pour 93ca, n°428 pour 4a a 57 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : « *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.* »

Adresse mail de l'étude : marthe.poggi@notaires.fr

POUR AVIS

Me Marthe POGGI, Notaire